



Envoyé en préfecture le 21/05/2026

Reçu en préfecture le 21/05/2026

Publié le 26.05.2026

ID : 045-254500226-20260518-008\_2026-AI

N° 008/2026

## ARRÊTÉ

### **Portant délégation d'attribution et délégation de signature à Monsieur CEVOST Jacques**

Le Président du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Châteauneuf-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-9 permettant au Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-présidents,

Vu le procès-verbal d'élection des Vice-présidents en date du 18 mai 2026, portant élection de **Monsieur CEVOST Jacques** en qualité de 5ème Vice-président,

## ARRÊTE

### **Article 1 : Objet de la délégation**

**Monsieur CEVOST Jacques**, 5ème Vice-président, reçoit délégation d'attribution dans le domaine des relations avec les usagers et les associations.

À ce titre, cette délégation comprend notamment la préparation, le suivi et la mise en œuvre des actions relevant de ce domaine, ainsi que le pilotage opérationnel des dossiers correspondants, dans le respect des décisions du comité syndical.

### **Article 2 : Limites de la délégation**

La présente délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président. Elle ne saurait porter sur les actes relevant de la compétence exclusive du comité syndical ni sur les décisions présentant un caractère stratégique ou engageant durablement la collectivité.

### **Article 3 : Délégation de signature**

Dans les domaines qui lui sont délégués, **Monsieur CEVOST Jacques** reçoit délégation de signature pour l'ensemble des documents et correspondances afférents, à l'exception de ceux nécessitant une décision expresse du Président.

### **Article 4 : Absence de subdélégation**

La présente délégation est personnelle. Elle ne peut faire l'objet d'aucune subdélégation.



### **Article 5 : Obligation de rendre compte**

**Monsieur CEVOST Jacques** rend compte régulièrement au Président de l'exercice de la présente délégation.

### **Article 6 : Fin de la délégation**

La présente délégation prend fin de plein droit :

- En cas de retrait par le Président ;
- En cas de cessation des fonctions de Vice-président de **Monsieur CEVOST Jacques**.

### **Article 7 : Exécution et publicité**

Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification à l'intéressé.

Il sera transmis au représentant de l'État dans le département et au comptable public, et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président, Philippe KUTZNER,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

Fait à Châteauneuf-sur-Loire,  
Le 19 mai 2026

Le Président du SICTOM,

  
Philippe KUTZNER

Notifié le :

Signature de **Monsieur CEVOST Jacques** :

